

Chambre veuille bien amender ou faire amender ce Retour, de manière à déclarer le dit *Edmund Murney* Membre du dit Comté de *Hastings*.

Les Pétitionnaires prennent de plus la liberté d'exposer, que par les preuves qu'ils soumettront au Comité qui sera ci-après nommé par cette Honorable Chambre, il apparaîtra clairement, selon eux, que l'Officier Rapporteur s'est conduit pendant toute l'Election, avec une partialité injustifiable, et était évidemment préjugé en faveur du dit *Robert Baldwin*, s'appuyant illégalement et uniquement sur l'opinion de ce dernier; et que, malgré la demande des Magistrats, de désarmer les Fiers-à-bras et Breteurs susdits, il a suivi l'opinion contraire, et a agi en conséquence, et rejeté la demande des Magistrats.

Et les Pétitionnaires exposent de plus, que par le refus de l'Officier Rapporteur d'intervenir et empêcher les dits Hommes de chantier, Fiers-à-bras et Bandits d'offrir des obstacles aux Franc-tenanciers qui venaient voter pour le dit *Edmund Murney*, il lui a été fait une injustice grave; et ils pensent que la circonstance scèle, de ce que l'Officier Rapporteur a intrigué après sa nomination comme tel, pour le dit *Robert Baldwin*, viendra fortement à l'appui de l'accusation qu'ils portent contre lui.

Pour tous ces derniers motifs, les Pétitionnaires demandent humblement que le dit *Robert Baldwin* soit déclaré n'être pas le Membre siégeant du dit Comté de *Hastings*, mais que cette Honorable Chambre veuille bien amender ou faire amender le Retour, de telle manière que *Edmund Murney* soit déclaré le Membre siégeant du dit Comté, ou que cette Honorable Chambre, pour les motifs susdits, voudra bien déclarer que l'Election pour le dit Comté de *Hastings*, ainsi que tous les procédés qui y ont eu lieu, ont été et sont nuls et de nul effet, et que le siège dans cette Honorable Chambre, pour le dit Comté de *Hastings*, est vacant.

Ordonné, Que la dite Pétition demeure sur la Table.

M. l'Orateur a alors fait rapport, que lorsque cette Chambre s'était rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, dans la Chambre du Conseil Législatif, il avait plu à Son Excellence de faire une Harangue aux deux Chambres du Parlement Provincial, et que, pour prévenir des erreurs, il en avait obtenu une Copie, qu'il a lue à la Chambre; et elle est comme suit:

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,—et
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,*

J'ai cru devoir vous réunir à l'époque la plus rapprochée que le permettaient les circonstances de la Province, et les devoirs qui me sont imposés par l'Acte Impérial pour l'Union des *Canadas*, sous lequel cette Législature est constituée; et c'est avec une sincère satisfaction que je vous rencontre maintenant pour délibérer sur les graves et importans intérêts confiés à nos soins.

Un sujet de Sa Majesté, un habitant de cette Province a été détenu par contrainte dans les Etats voisins, accusé d'un prétendu crime. L'Exécutif de cette Province n'a perdu aucun temps à faire des remontrances contre ce procédé, et l'on a pourvu à assurer à cet individu des moyens de défense, en attendant l'action ultérieure du Gouvernement de Sa Majesté. Le Représentant de la Reine à *Washington*, a depuis été chargé de demander sa libération. Je n'ai pas encore appris quel a été le résultat de cette demande, mais j'ai reçu ordre de la Reine d'assurer ses fidèles sujets en *Canada*, que Sa Majesté était fermement résolue de les protéger de tout le poids de sa puissance.

L'Orateur fait rapport de la Harangue de Son Excellence.

Harangue à l'ouverture de la Session.